

## 1 Validité

- 1.1 Sauf accord ou conditions contraires convenus par écrit avec nous, les conditions générales de vente (CGV) suivantes s'appliquent à toute relation contractuelle (même future) entre nous et le partenaire contractuel (client). L'application des propres conditions d'achat ou autres conditions contractuelles d'une partie contractante est exclue. Tous les contrats conclus et leurs modifications requièrent la forme écrite.
- 1.2 Toutes les normes EN applicables au contrat ou leurs équivalents nationaux ou adaptations (normes DIN, ÖNormen, AFNOR ainsi que les normes SIA) dans leur dernière version en vigueur et publiée sont en principe valables.

## 2 Offre et conclusion du contrat

- 2.1 Toutes les offres sont sans engagement et sans obligation. La présentation d'une offre ne nous oblige pas à accepter une commande.
- 2.2 Les contrats fermes pour l'acceptation d'une commande nécessitent une signature juridiquement contraignante par le cocontractant et hsb.
- 2.3 Les commandes de pièces de rechange (en particulier via notre outil de commande en ligne) nécessitent la signature juridiquement contraignante de la partie contractante.

## 3 Prix

- 3.1 Nos prix sont sans engagement et s'entendent en principe (sauf mention contraire explicite dans l'offre) nets et départ usine, emballage et chargement non compris. La taxe sur le chiffre d'affaires au taux légal en vigueur, ainsi que les éventuels autres impôts, droits de douane et taxes sont à la charge du cocontractant et - dans la mesure où le cocontractant ne les supporte pas directement - sont facturés en sus.
- 3.2 Nos prix sont basés sur les coûts actuels des matériaux, de l'énergie et des salaires. Si une longue période s'écoule entre la passation de la commande et son exécution et que les prix changent pendant cette période, nous sommes en droit de procéder à une augmentation de prix correspondante au moment de la livraison.
- 3.3 Nous facturons séparément les frais supplémentaires résultant de l'état inadapté des matériaux mis à disposition par le client, des terrains de construction ou des prestations fournies par le client.

## 4 Risque de transport, livraison, réception

- 4.1 Tous les risques sont transférés au cocontractant dès que les marchandises ont été remises au transporteur. Le chargement, le transport et le déchargement se font toujours aux risques du partenaire contractuel, même si une livraison franco a été convenue. En principe, nous ne couvrons pas l'assurance transport, mais nous ne l'organisons que sur demande expresse et écrite du client et aux frais du partenaire contractuel.
- 4.2 Nos délais de livraison sont en principe sans engagement, sauf si des délais de livraison et des dates précis ont été convenus lors de la conclusion du contrat. Si les délais de livraison et les dates convenus ne peuvent pas être respectés pour des raisons imputables au client, nous sommes en droit de résilier le contrat sans fixer de délai et de faire valoir des droits à des dommages et intérêts.
- 4.3 Si le partenaire contractuel refuse de se rendre à un rendez-vous de réception et de signer un procès-verbal de réception dans les 14 jours suivant l'avis d'achèvement que nous lui avons adressé, notre livraison/prestation est considérée comme réceptionnée sans défaut. L'absence de travaux à réaliser par le client n'empêche pas la réception de notre ouvrage. En outre, tout risque est transféré au partenaire contractuel à partir de ce moment-là et le délai commence à courir pour les prétentions réciproques des partenaires contractuels (dans la mesure où le délai n'a pas été réglé autrement). Ceci s'applique également, par analogie, à toutes les mises en service effectives de notre corps de métier.

## 5 Conditions de paiement

- 5.1 Sauf convention contraire explicite lors de la conclusion du contrat, toutes nos factures sont payables immédiatement et sans déductions (rabais ou escomptes).
- 5.2 En cas de dépassement du délai de paiement, nous facturons des frais de rappel de 12,00 € ainsi que des intérêts de retard à hauteur des dispositions légales en vigueur au moment de l'échéance. Les compensations et les retenues par le client sont en principe exclues.

## 6 Réserve de propriété

- 6.1 Chaque marchandise livrée par nous ainsi que chaque ouvrage reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Le partenaire contractuel doit se conformer aux prescriptions de forme nécessaires au maintien de la réserve de propriété et respecter toutes les prescriptions d'enregistrement, de publicité et autres prescriptions de forme nécessaires, le partenaire contractuel devant, en cas d'omission à cet égard, indemniser hsb et le dégager de toute responsabilité pour les éventuels préjudices qui en résulteraient. Si la réserve de propriété devait s'éteindre suite à la revente à des tiers ou à l'installation dans des bâtiments, le partenaire contractuel cède à hsb, avec la passation de la commande, toutes les créances envers des tiers résultant de cette revente ou de cette installation.

## 7 Droits d'auteur, droits de protection de tiers

- 7.1 Tous les documents remis au client ou à son représentant (notamment les plans, les esquisses, les documents de projet et de livraison (y compris les brevets, les marques, les modèles, les droits d'auteur, le design, le savoir-faire, les informations techniques et de déroulement, ...) ainsi que les offres) sont soumis à notre droit d'auteur. Le client n'a qu'un droit d'utilisation correspondant à l'étendue du contrat.
- 7.2 Le partenaire contractuel est seul responsable du respect des droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur tous les documents que nous lui remettons.

## 8 Défauts, garantie

- 8.1 Sous peine de perdre tout droit, nos livraisons et prestations doivent être examinées par le partenaire contractuel immédiatement après leur réception (livraison, enlèvement, réception), dans la mesure où cela est possible dans le cadre d'une activité commerciale régulière, et doivent faire l'objet d'une notification écrite tout aussi immédiate en cas de défaut.
- 8.2 Le partenaire contractuel ne peut en principe faire valoir un droit de garantie que si toutes les obligations de paiement et autres ont été remplies.
- 8.3 Les dispositions légales en matière de garantie s'appliquent.

## 9 Dommages et intérêts et responsabilité

- 9.1 Nous ne sommes responsables des dommages de toute nature, y compris des dommages résultant de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, d'actes ou d'omissions délictueux et en raison de défauts, que dans la mesure où ces dommages sont dus à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de notre part. Toute prétention dépassant ce cadre, dans la mesure où elle n'est pas obligatoire, est exclue.
- 9.2 Notre responsabilité est en outre limitée à la prestation d'une assurance responsabilité civile d'entreprise et, en outre, en tout état de cause, au montant de la commande de la prestation à l'origine des prétentions respectives.
- 9.3 La responsabilité des auxiliaires d'exécution est exclue dans la même mesure.
- 9.4 Le partenaire contractuel est responsable de tout dommage et de tout traitement défavorable de nos ouvrages par des tiers qu'il a mandatés.

## 10 Lieu d'exécution, juridiction compétente

- 10.1 Le lieu d'exécution pour notre livraison et le paiement du partenaire contractuel est 13587 Berlin. Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges entre nous et le partenaire contractuel est le tribunal d'instance de Charlottenburg. Le droit applicable est le droit matériel et formel autrichien, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

## 11 Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions des présentes CGA sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides ou inapplicables, cela n'affecte pas la validité des (autres) conditions. Dans un tel cas, les parties contractantes s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition licite qui se rapproche le plus possible de la disposition à remplacer. Les lacunes réglementaires doivent être comblées par les partenaires contractuels en tenant compte des intentions fondamentales du contrat conclu et des présentes CGA, comme des entrepreneurs raisonnables.